

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

09 mai 2018

## **Transposition de MIF 2 et nouveau régime des sociétés de gestion de portefeuille : l'AMF publiera régulièrement des mises à jour de sa doctrine**

L'Autorité des marchés financiers (AMF) mène actuellement des travaux de mises à jour de sa doctrine (instructions, positions et recommandations) afin de prendre en compte les impacts, sur le fond et la forme, de la transposition de MIF 2 et l'introduction du nouveau régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille. Ces travaux dureront plusieurs mois. Quatre premiers documents sont publiés aujourd'hui.

### **L'entrée en application de MIF 2**

L'AMF modifie sa doctrine pour intégrer les travaux de transposition des niveaux 1 et 2 de la directive MIF II dans le code monétaire et financier et dans le règlement général de l'AMF, y compris les travaux de transposition « négative » ayant conduit à supprimer les dispositions du règlement général relevant directement des mesures de niveau 2 de la directive MIF II prenant la forme de règlements européens.

### **Les conséquences de la séparation du régime juridique des SGP et des EI**

L'AMF met à jour sa doctrine pour prendre en compte les travaux de séparation du régime juridique des sociétés de gestion de portefeuille (SGP) de celui des entreprises

d'investissement (EI). Les SGP ne peuvent plus avoir pour seule activité la fourniture du service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers. C'est désormais, en complément de leur activité de gestion d'OPCVM ou de FIA, que les SGP peuvent demander, sous certaines conditions, un agrément pour fournir les services d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, de conseil en investissement et de réception et transmission d'ordres. Ce changement doit être pris en compte dans la doctrine de l'AMF.

## Les documents de doctrine mis à jour

L'AMF a mis à jour les 4 documents listés dans le tableau ci-dessous :

Portée	Référence	Titre
Instruction	DOC-2008-03 et ses annexes	Procédure d'agrément des sociétés de gestion de portefeuille, obligations d'information et passeport
Instruction	DOC-2016-01	Procédure d'agrément des entreprises d'investissement dépositaires d'OPCVM - Procédure d'examen du cahier des charges des autres dépositaires d'OPCVM et de FIA
Position- Recommandation	DOC-2009-24	Questions-réponses relatives aux changements d'actionariat dans les sociétés de gestion de portefeuille
Position	DOC-2017-10	Evaluation prudentielle des acquisitions et des augmentations de participations qualifiées dans des entités du secteur financier

Ces documents sont accessibles sur le site internet de l'AMF dans la rubrique Réglementation > III - Prestataires > Doctrine > III.1.1. Agrément/Programme d'activité/Passeport ou via le moteur de recherche avancée.

### En savoir plus

Instruction AMF DOC-2008-03 : Procédure d'agrément des sociétés de gestion de portefeuille, obligations d'information et passeport

Instruction AMF DOC-2016-01 : Procédure d'agrément des entreprises d'investissement dépositaires d'OPCVM - Procédure d'examen du cahier des charges des autres dépositaires d'OPCVM et de FIA

- Position-recommandation AMF DOC-2009-24 : Questions-réponses relatives aux changements d'actionariat dans les sociétés de gestion de portefeuille
- Position AMF DOC-2017-10 : Evaluation prudentielle des acquisitions et des augmentations de participations qualifiées dans des entités du secteur financier
- Actualité de l'AMF du 3 janvier 2018 « MIF 2 et séparation EI-SGP : publication du Règlement général de l'AMF »

## Mots clés

EVOLUTION RÉGLEMENTATION

MIF

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

RAPPORT / ÉTUDE

GESTION D'ACTIFS

10 juin 2022

L'évolution du marché des fonds monétaires entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2022



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

09 juin 2022

Evaluation du caractère approprié et exécution simple dans la directive MIFID II: l'AMF applique les orientations de l'ESMA



ACTUALITÉ

EUROPE &amp; INTERNATIONAL

02 juin 2022

L'AMF renouvelle son appel à la mise en place d'une réglementation des fournisseurs de données, notations et services ESG



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02